



**Direction régionale d'Ile-de-France**  
La directrice régionale

o/ : Etat-civil  
c/ : de Maire  
DG  
rue ALBANET



000877 / 005257

Mairie de Mennecey  
M LE MAIRE  
BATIMENT JACQUES BROZ  
31 RUE DE MILLY  
91540 MENNECEY

Dossier suivi par :  
DIVISION POPULATION  
Tél. : 01 30 96 92 99  
Fax : 01 30 96 91 12  
Mél : populations-legales-ile-de-France@insee.fr

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 16/12/2013  
N° 2059/DG75-F510

**Objet : Recensement de la population - populations légales**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de votre commune tels qu'ils ressortent des enquêtes annuelles de recensement de la population réalisées de 2009 à 2013. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations légales de chaque commune ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2009-2013 soit le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces populations sont donc millésimées 2011.

Ces **nouvelles populations légales** seront authentifiées par un décret avant la fin de l'année. Dès la parution du décret au Journal officiel, elles seront accessibles sur le site internet de l'Insee [insee.fr](http://insee.fr). Elles se substitueront, le **1<sup>er</sup> janvier 2014**, aux populations légales millésimées 2010, publiées en décembre dernier.

Les populations légales sont désormais **actualisées tous les ans** ; ainsi, vous recevrez, fin 2014, de nouveaux chiffres de population qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de considérer des évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. **Ainsi la référence à privilégier pour les comparaisons est la population légale 2006.**

Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et les logements. Depuis juillet dernier, les résultats détaillés du recensement millésimés 2010 relatifs à toutes les communes sont disponibles sur le site internet de l'Insee [insee.fr](http://insee.fr). Ces informations seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2011, prenant en compte l'enquête de janvier-février 2013.

### Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>1</sup>

#### Commune de Mennecy

Population municipale .....	13 344
Population comptée à part :	344
Population totale .....	13 688

#### 1. Définitions des catégories de population<sup>2</sup>

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - o communautés religieuses ;
  - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

<sup>1</sup> Après parution préalable au décret d'authentification au Journal officiel.

<sup>2</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

#### 4. Le calcul de la population comptée à part

---

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans la liste B des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans la liste C1 des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les personnes rattachées administratives non recensées dans la commune : les listes des préfetures.

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

#### 5. Le calcul de la population totale

---

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

#### 6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

---

##### Commune de Mennecy

Le nombre de logements

- des adresses d'habitation au Ril au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 5 401
- des adresses d'habitation au Ril au 1<sup>er</sup> juillet 2011 : 5 397
- au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 5 399

et le nombre moyen de personnes par logement : 2,431

donne une population de ces logements au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de : 13 123

En ajoutant

- les personnes habitant un logement de fonction situé dans l'enceinte d'une communauté : 42
- et les personnes recensées dans les hôtels hors adresses d'habitation : 0

on obtient la **population des ménages** : 13 165

En ajoutant

- la population des communautés : 179
- les personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
- et les mariniers : 0

on obtient la **population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2011** : 13 344

La **population comptée à part au 1<sup>er</sup> janvier 2011** est : 344

La **population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2011** est : 13 688

